

**CONTRAT DE LOCATION  
DE 3 EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT  
SIS 2 AVENUE SALVADOR ALLENDE AU SEVRAN**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Facility Park, SAS au capital de 375 100 € - RCS Melun B798 888 889 – APE 5221Z – carte gestionnaire immobilier n° CPI 7501 2019 000 040 893, dont le siège social se situe 38 avenue Franklin Roosevelt 77210 AVON.

Ci-après dénommée, le bailleur

Et

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par Monsieur Stéphane Troussel, Président du Conseil Départemental agissant au nom et pour le compte du Département et en vertu de la délibération n°2021-VII-23 en date du 1er juillet 2021 lui donnant délégation permanente,

Ci-après dénommé, le locataire

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

Le bailleur met à la disposition du locataire, 3 emplacements de stationnement situés dans le parking silo sis 2, avenue Salvador Allende à Sevran (93270).

Les places de stationnement portent les numéros suivants : 283, 284 et 285. L'ancien contrat comportait les références suivantes : n° 095061-01 / 095062-01 / 095091-01.

La présente location est consentie aux conditions générales et particulières énumérées ci-dessous et à défaut, par les dispositions prévues par le code civil (articles 1714 et suivants).

**CONDITIONS PARTICULIERES**

**1. Durée du contrat :**

Le présent contrat est consenti et accepté pour une durée de 12 mois, renouvelable tacitement, à compter du 1er juin 2024. Cependant, il comporte une période de rétroactivité de 52 mois, soit depuis le 1er mars 2020. Cette période correspond au changement d'exploitant (précédent exploitant : SEMIPFA) et l'établissement du présent contrat.

Modalité de la jouissance des lieux :

**a. Période de jouissance**

Pendant la durée du contrat, le locataire pourra utiliser pleinement les emplacements de stationnement, sans restriction spécifique. Les emplacements seront accessibles en continu, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

**b. Véhicule**

Le locataire pourra utiliser les lieux pour y garer les véhicules de services et/ou les véhicules personnels des agents départementaux, travaillant à proximité.

**c. Autres modalités de jouissance**

.....  
.....  
.....

## 2. Etat des lieux

Les parties conviennent de ne pas réaliser d'état des lieux.

## 3. Reconduction :

A l'issue de la durée initialement prévue ci-dessus, le présent contrat sera reconduit tacitement par période successive de 12 mois.

## 4. Résiliation anticipée :

Chaque partie pourra à tout moment et sans motif, résilier le présent contrat en adressant à l'autre partie un congé, à condition de respecter un délai de préavis de 2 mois.

Ce congé sera obligatoirement adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les parties conviennent de prendre en compte, pour la computation des délais, la date d'expédition de la lettre recommandée avec accusé de réception.

## 5. Loyer et modalités de paiement:

Cette location est consentie moyennant le versement mensuelle d'une somme de 40 euros par emplacement, soit un montant total pour les 120 euros par mois pour les 3 places de stationnement.

Il n'y a pas de charges locatives.

Afin de faciliter le paiement des factures, le loyer sera payé trimestriellement, à échoir.

Pour honorer ce paiement, le bailleur devra obligatoirement adresser toutes ses factures, ainsi les justificatifs correspondants sur la plateforme Chorus Portail Pro (CPP). En effet, suite au décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016, relatif au développement de la facturation électronique, les bailleurs et fournisseurs des administrations publiques sont dans l'obligation d'émettre leurs justificatifs de paiement de manière dématérialisée via l'application Chorus Portail Pro. Les références comptables du Département sont les suivantes :

N° SIRET du Département : 229 300 082 01453

N° de référence : - à déterminer ultérieurement

Code 83 - service : 15 DAJIA-Patrimoine-SVC

En sus du paiement des factures à posteriori du 1er juin 2024, le locataire s'engage à honorer toutes les factures non payées depuis l'année 2020, soit la somme totale de 6 240 €.

## 6. Dépôt de garantie :

Tout comme le précédent contrat, le locataire est exonéré du paiement de dépôt de garantie.

Néanmoins, le locataire s'engage à rembourser au bailleur tout somme due et justifiée.

## CONDITIONS GENERALES

La présente location a lieu en outre sous les conditions générales suivantes :

### 1. OBLIGATIONS DU BAILLEUR

LE BAILLEUR s'engage à:

- a) Garantie au locataire la disponibilité permanente des emplacements loués.
- b) Prendre en charge les grosses réparations visées à l'article 606 du Code Civil.
- c) Assurer au locataire une jouissance paisible des lieux loués, notamment en terme de sécurité et salubrité.
- d) Garantir les vices et défauts de nature à y faire obstacle.
- e) Remettre une quittance au locataire si ce dernier lui en fait la demande.

### 2. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le LOCATAIRE s'engage à :

- a) Payer le loyer aux termes convenus.
- b) User paisiblement des lieux ou emplacements loués suivant leur destination contractuelle.
- c) Ne pas stationner son véhicule sur des places non identifiées, en particulier dans les allées de dégagement, devant les armoires électriques, les transformateurs, les sorties de secours, etc. Le non-respect de cette consigne peut entraîner la pose d'un sabot ou le déplacement du véhicule, aux frais du locataire ;
- d) Ne pas nuire à la circulation des zones communes en laissant stationner un véhicule ou en déposant une quelconque marchandise.
- e) Ne stationner sur les emplacements loués que les véhicules mentionnés précédemment.
- f) N'utiliser l'emplacement loué que pour l'usage auquel il est destiné, et n'y apporter aucune entreposer aucune marchandise sans l'accord du bailleur.
- g) Entretien en bon état les lieux ou emplacements loués et les rendre en fin de location en bon état de réparations locatives et d'entretien.
- h) En cas de sinistre ou de dégradations engageant sa responsabilité, il devra, sans délai, procéder à la remise en état des lieux détériorés.
- i) Avertir expressément le bailleur en cas de dégradations ou sinistres dans les lieux loués.
- j) Ne pas transformer les locaux et équipements loués. A défaut, le bailleur exigera une remise à l'état initial. Si l'installation est faite dans les règles de l'art, le bailleur pourra conserver à son bénéfice les transformations effectuées sans que le locataire puisse réclamer une indemnisation des frais engagés.
- k) Disposer d'une assurance contre le vol, les dégradations, les incendies, les explosions ou tout autre désagrément susceptible d'exister. Chaque année, il devra fournir au bailleur une attestation d'assurance.

### 3. CLAUSE RESOLUTOIRE

Toutes les conditions du présent contrat sont de rigueur. Chacune d'elles est condition déterminante, sans laquelle les parties n'auraient pas contracté.

A défaut de paiement d'un seul terme de loyer à son échéance ou en cas d'inexécution de l'une quelconques des clauses du présent bail, et un mois après un commandement de payer ou une sommation d'exécuter restés sans effet, le présent bail pourra être résilié, à l'appréciation du bailleur, et sans qu'il y ait lieu de remplir aucune formalité judiciaire. Il informera le locataire de sa décision par courrier recommandé.

### 4. TOLERANCES

Il est formellement convenu que toutes les tolérances de la part du bailleur, relatives aux conditions énoncées ci-dessus, quelles qu'en aient été la fréquence et la durée, ne pourront en aucun cas être considérées comme apportant une modification ou suppression de ces conditions, ni génératrices d'un droit quelconque. Le bailleur pourra toujours y mettre fin, à tout moment.

### 5. LITIGES

Les parties conviennent qu'en cas de litiges portant sur l'interprétation ou sur l'exécution de la présente convention, ils tenteront d'épuiser toutes voies de règlement amiable avant de saisir le juge compétent.

### 6. ELECTION DE DOMICILE

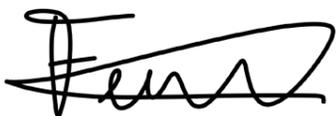
Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, à savoir :

- Pour la société Facility Park, 38 avenue Franklin Roosevelt 77210 AVON ,
- Pour le Département, Hôtel du Département, 3, esplanade Jean Moulin à Bobigny

Fait à SEVRAN, le 05 juin 2025

Pour la société Facility Park

**FACILITY PARK**  
38, Av. Franklin Roosevelt  
77210 Avon  
798 888 889 R.C.S Melun



Pour le Président du Conseil départemental

Et par délégation,

Le Directeur des Affaires Juridiques de l'Immobilier et des Assemblées,  
Monsieur Xavier Garrigues